

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**COMPTE RENDU****FINANCES****2020-09-065 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UPPL****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Le 14 mars dernier, la situation sanitaire française a nécessité, par décision du Gouvernement, la fermeture des bars, restaurants et salles de spectacle. Cette décision s'est étendue le 17 mars aux commerces non indispensables à la vie de la Nation. En parallèle, l'ensemble de la population française s'est vu imposer, jusqu'au 11 mai 2020, un confinement afin de limiter la propagation du virus. Ces mesures ont eu un impact important sur la vie économique de la ville, que ce soit pour les commerçants, les artisans ou les entreprises.

Encore aujourd'hui la mise en œuvre des mesures sanitaires induit des surcoûts qui fragilisent l'activité de nos commerces.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a acté que tous les commerces sédentaires qui disposent d'une autorisation à occuper le domaine public pour y dispenser une activité commerciale, notamment pour l'installation de terrasses, et qui n'ont pu exercer leur activité depuis le 15 mars 2020, soient exonérés de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble de l'année 2020. Certains commerces ont également pu bénéficier de l'aide financière de la plateforme « bouge ton coq » initiée par l'association des Maires Ruraux.

Afin de compléter ce dispositif, il est aujourd'hui proposé de verser une subvention exceptionnelle de 8 500 euros à l'Union des Professionnels du Pays de Louvigné (UPPL) afin de répondre en urgence aux situations toujours tendues des commerçants.

La commune ne pouvant pas légalement verser d'aides directes aux entreprises, cette subvention permettra à l'UPPL de soutenir nos commerces selon des critères définis conjointement avec la Mairie :

- Commerces fermés ou sans activité pendant la période de confinement ;
- Commerçants adhérents ou non à l'UPPL situés sur la commune de Louvigné-du-Désert ;
- Commerçants n'ayant pas bénéficié de l'aide financière dans le cadre du dispositif « bouge ton coq ».

Cet effort financier exceptionnel, et important pour la commune, est rendu possible grâce aux économies réalisées sur les postes suivants :

- Renoncement des élus à leurs indemnités de fonction durant la période de confinement ;
- Annulation du feu d'artifices du 14 juillet ;
- Diminution de l'investissement consacré à la mise en lumières.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 8 500 euros à l'UPPL. Cette aide sera redistribuée équitablement aux commerçants selon les critères définis en exposé.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-066 - DEFENSE INCENDIE – DEMANDES D'INSTALLATION DE POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La commune a été sollicitée par quelques entreprises agricoles ou commerciales pour la mise en place de points d'eau incendie (PEI) afin de couvrir leur obligation pour la défense incendie.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) fixe les obligations des communes dans le domaine de la défense incendie.

Des entreprises peuvent aussi avoir une réglementation spécifique et plus contraignante pour assurer leur défense contre l'incendie en fonction de leur activité.

La réglementation départementale (et nationale) fixe la distance par rapport à un PEI :

- ✓ 200 m en agglomération ;
- ✓ 400 m pour les hameaux et habitats diffus en zone rurale.

Toutefois, il est toléré en zone rurale, une distance pouvant aller jusqu'à 2 km d'autant plus que les réseaux d'eau vers des zones isolées ne permettent pas toujours l'installation de points d'eau.

PROPOSITION

Afin de répondre de façon cohérente aux demandes formulées pour l'installation d'un nouveau point d'eau, il est proposé de distinguer trois cas :

- 1- Il est avéré que la couverture de la commune est insuffisante sur le secteur concerné, l'installation d'un point d'eau est donc nécessaire pour garantir la défense incendie. La mise en place du nouveau PEI est à la charge de la commune, l'implantation étant faite au point le plus judicieux pour la couverture de la commune.
- 2- La couverture d'un secteur est conforme au règlement départemental (DECI), mais un PEI supplémentaire permettrait de la renforcer. Dans ce cas l'installation d'un nouveau PEI est pris en charge par la commune mais il est demandé au requérant de participer à 50 % du coût de l'installation.
- 3- La couverture du secteur est conforme au règlement départemental (DECI) et l'installation d'un nouveau PEI répond uniquement à l'obligation du demandeur par rapport à son activité. Alors l'installation d'un nouveau PEI est à la charge du demandeur. Toutefois, à la condition que ce point d'eau soit accessible depuis le domaine public, il pourra être versé une aide de 1 000 € au demandeur puisque le PEI pourra malgré tout, par convention, être utilisé en cas d'urgence.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 18 voix pour et 2 abstentions (Monsieur François VEZIE et Monsieur Jean-Pierre GUERIN). Ces deux abstentions portent sur le montant de 1 000 euros jugé trop faible.

2020-09-067 - TERRAIN RUE DES ERABLES – DEMANDE D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Par délibération du 28 mars 2019, la ville de Louvigné a vendu à Monsieur et Madame DOLAIS un terrain non viabilisé d'une superficie de 707 m², situé rue des Erables, pour un montant de 21 210 €.

Au démarrage des travaux, la présence d'un important bloc de granit a obligé les propriétaires à modifier l'implantation de leur habitation. Ce déplacement a nécessité une surélévation de la construction et donc des travaux de maçonnerie supplémentaires.

Dans un deuxième temps, le terrassement pour la partie garage a fait apparaître une zone de remblais, avec des matériaux meubles, qui laisserait penser à une ancienne zone d'extraction de pierre. En effet, la présence de poussière de granit bleu et des traces d'anciennes tranchées souterraines franches ont été observées par les ouvriers.

Ces éléments ne pouvaient être connus, lors de la transaction, ni du vendeur, ni des acquéreurs. La présence de ces remblais a nécessité une modification de la construction et donc des coûts supplémentaires. Le surcoût total lié à la nature de terrain s'élève ainsi à 16 268 €.

Par conséquent, les époux DOLAIS ont sollicité par courrier en date du 31 décembre 2019 et du 4 février 2020, une indemnisation pour couvrir une partie de ces travaux non prévus.

PROPOSITION

Vu le Code Civil ;

Vu les courriers en date du 31 décembre 2019 et du 4 février 2020 de Monsieur et Madame DOLAIS ;

Considérant que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées ;

Après avis de la commission finances, il est proposé au conseil Municipal :

1. de verser à Monsieur et Madame DOLAIS une indemnité de 5 000 € correspondant à l'abattement qui aurait dû être appliqué sur le prix de vente du terrain au vu de son état décrit plus haut ;
2. d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la résolution amiable de cette affaire ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2020-09-068 - ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UN TIERS-LIEU « NUMERIQUE » DANS UN ANCIEN CABINET MEDICAL A REHABILITER - VALIDATION D'UN AVENANT DU CABINET CERUR****RAPPORTEUR : F. VEZIE****EXPOSE**

La création de la « Villa Numérique » s'intègre au programme de revitalisation du centre-bourg 2017-2022 de la commune mais relève également d'un projet partenarial européen de l'Europe du Nord-Ouest intitulé « Support Network for Social Entrepreneurs » (projet SuNSE), au titre du FEDER. Ce projet s'étend de septembre 2018 à décembre 2021.

Il vise à créer un réseau de centres de l'Entreprenariat Social afin de stimuler ce mode entrepreneurial dans les territoires, pour soutenir et accompagner les porteurs de projets souhaitant créer ou développer des entreprises localement.

Dans ce cadre la mission qui a été confiée au prestataire retenu par délibération en date du 26 septembre 2019, est la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement « Tiers-lieu numérique » sur la commune.

Lors du comité de pilotage du 28 janvier 2020, le cabinet CERUR a présenté ses premières conclusions intégrant deux scénarios. Avec l'acquisition par la commune du bâtiment attenant (anciens meubles GALLON), ces scénarios doivent être retravaillés et le programme mis à jour en conséquence.

Afin de finaliser cette étude, il apparait désormais nécessaire de mobiliser trois prestations supplémentaires :

- Une visite du dépôt à acquérir ;
- Un travail de scénarisation et de chiffrage ;
- La mise à jour du programme ;
- Soit un montant d'étude supplémentaire de 1 925 euros HT.

PROPOSITION

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 missionnant le cabinet CERUR pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement « Tiers-lieu numérique » sur la commune ;

Vu la proposition technique et commerciale du cabinet annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le cabinet CERUR pour la réalisation des prestations supplémentaires citées en exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-069 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) À LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-070 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) FOUGERES TOURISME

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La SPL, dont le siège social est situé dans les locaux de Fougères Agglomération, a donc pour objet de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, elle peut dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - ✓ L'accueil et l'information des touristes,
 - ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ✓ Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ L'élaboration de services touristiques,
- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

PROPOSITION

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la SPL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018 n°2018-07-080 – « Fougères Agglomération - création d'une société publique locale (SPL) et prise d'actions communales au capital » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER Mme KERGOAT Morgane comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Mme KERGOAT Morgane ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-071 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

À la suite du transfert de compétence, « lecture publique », Fougères Agglomération doit procéder à l'installation de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts prévus à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Elle est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de conseillers municipaux désignés par les communes. Le texte ne prévoit pas de composition spécifique mais chaque commune doit être représentée par au moins un membre.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération actera, lors de sa prochaine réunion, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) composé de 38 membres titulaires et de 22 suppléants.

La commune de Louvigné-du-Désert sera représentée par deux membres titulaires.

PROPOSITION

Il est proposé de désigner M. GOUPIL Jean-Paul et M. MOREL Sylvain afin de siéger à la CLETC.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-072 - PROJET DU 12 PLACE DU PRIEURÉ – DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL «DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS - APPUI AUX PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ET L'AMELIORATION DE L'ACCES DES SERVICES AU PUBLIC»

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La Place du Prieuré constitue l'espace public le plus qualitatif de la Ville de Louvigné-du-Désert. Située au cœur du centre ancien, elle se démarque par son caractère resserré, entourée de bâti anciens en granit. L'église se trouve en plein centre. Afin de maintenir une offre de service, la commune souhaite renforcer sa maîtrise du foncier et de l'immobilier Place du Prieuré afin de lutter contre la vacance ou la transformation de cellules commerciales en logement. Dans ce contexte, l'acquisition du 12 Place du Prieuré, constitué d'un local commercial, d'une maison avec jardin et d'un atelier apparaît comme une opportunité importante dans la démarche de revitalisation. Des travaux de curage et de démolitions sont également à prévoir pour faciliter le renouvellement urbain de cet ensemble foncier.

Afin de relancer l'offre de services dans cet espace public et d'en faire un lieu de rencontre attractif, la commune a entrepris en 2016 une réflexion sur la requalification de la parcelle N° AC 0166, au 12 place du Prieuré, en lien avec les propriétaires. Dans le cadre de l'étude préalable, il a été pointé que cette parcelle a un fort potentiel de reconversion et d'aménagement (commerce, locatifs, maisons de ville, jardinets, stationnement). Vacante depuis 2014, le bien a été mis en vente mais n'a pas trouvé preneur. L'ensemble foncier et immobilier est divisible en 2 parties pouvant faciliter plusieurs opérations complémentaires (524 m² de surfaces brutes + 324 m² de parcelle non bâtie).

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier pour négocier et acquérir cet ensemble immobilier, avec un portage foncier de 7 ans permettant à la commune de préparer les conditions favorables à une future opération mixte, portée par un bailleur social ou un opérateur privé. A terme, un programme d'un 1 commerce + 2 collectifs + 2 maisons de ville + aménagement de jardinets est envisagé. Une convention opérationnelle a ainsi été signée le 28 novembre 2017. L'EPF a pu mener à terme une négociation du bien avec les propriétaires. Cette dernière a abouti à l'acquisition à l'amiable de l'ensemble par l'EPF, au nom de la commune de Louvigné-du-Désert, pour un montant de 80 000 euros.

Aujourd'hui, la réflexion se poursuit autour du passage à la phase opérationnelle. Des bailleurs sociaux ont été contactés et des visites du bien organisées par la commune. Face au refus des bailleurs de porter une telle opération sur un foncier bâti jugé trop complexe (mixité d'usage, bâti à requalifier...), la commune envisage, pendant la durée du portage foncier, de confier à l'EPF, la démolition et la dépollution de la partie arrière de la parcelle. Dans un premier temps, il a été demandé à l'EPF de conduire une étude visant à estimer le coût de tels travaux, en vue de préparer le terrain pour une future opération.

Afin de financer cette opération, la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'appel à projet « dynamisation des centres bourgs - appui aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public ».

PROPOSITION

Vu le dossier de candidature à l'appel à projet « dynamisation des centres bourgs - appui aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public » joint en annexe ;

Vu le plan de financement joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention joint en annexe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-073 - RESIDENCE SENIORS - DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ARS BRETAGNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DU FORFAIT « HABITAT INCLUSIF »

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Lauréate de l'AMI national "Revitalisation des centres-bourgs" 2014 et de l'appel à projet régional 2017 "Dynamisme des Bourgs ruraux", la commune de Louvigné-du-Désert mène actuellement un programme de revitalisation transversal. Parmi d'autres actions (espace public, commerce, services à la population), la commune déploie un projet ambitieux de valorisation de l'habitat (OPAH centre-bourg) et cherche également à développer des formes d'habitat innovantes et adaptées aux besoins de sa population. Avec l'appui financier de ses partenaires et notamment du Conseil Départemental, elle a transformé l'ancien presbytère en résidence sénior comprenant 8 logements avec espaces communs et jardin partagé. Cette résidence, baptisée « Les Glycines » doit ouvrir début 2021. Le bailleur social Néotoa doit également réaliser dans les anciens jardins du presbytère, en phase 2 (livraison prévue été 2022) 7 logements sociaux à destination des personnes âgées.

La résidence Les Glycines est conçue pour accueillir des personnes âgées autonomes, en recherche de lien social et d'une offre de logement locative, sociale et accessible, à proximité des services. Toutefois, l'aménagement de la résidence, conçue pour l'autonomie et dotée d'espaces communs intérieurs et extérieurs, ne peut garantir à lui seul la sortie de l'isolement et l'accessibilité des services. La mise en place d'un projet de vie sociale et partagée implique un travail avec les résidents (10 ciblés en phase 1 mais potentiellement 20 avec l'offre de Néotoa) sur la manière dont ils conçoivent le "vivre ensemble", la co-habitation au sein de la résidence et le lien avec l'extérieur. La rédaction d'une charte de vie collective permettra d'inscrire dans la durée l'état d'esprit de fonctionnement du lieu, en coordination avec les autres services de la commune et les partenaires engagés dans le travail avec les personnes seniors. Ce projet aura besoin d'être animé et porté par une personne référente, employée communale, présente à mi-temps mais de manière suffisamment régulière pour impulser la vie collective avec les résidents, les autres habitants de la commune ayant des besoins similaires, faciliter le recours aux services extérieurs mais aussi veiller à la sécurité des personnes et à l'entretien des communs. Une circulation douce traversante permettra de bien relier la résidence à la commune et d'ouvrir les jardins vers l'extérieur.

Dans ce cadre la commune souhaite recevoir l'appui du Département et de l'ARS pour l'aider à construire un projet de vie sociale et partagée au sein de cette nouvelle résidence, au bénéfice de ses occupants mais aussi en lien avec les futurs locataires de Neotoa et avec la vie globale de la cité.

PROPOSITION

Vu le dossier de candidature joint en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'ARS et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'attribution du forfait « habitat inclusif » finançant le projet de vie sociale et partagée

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-074 - CHANGEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE PUBLIQUE MARIE LETENSORER - DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Depuis 2018 la Commune de Louvigné-du-Désert s'est engagée dans une opération de rénovation thermique à l'école publique MARIE LETENSORER à la suite d'un diagnostic thermique réalisé sur l'ensemble du groupe scolaire par le bureau d'étude thermique FLUELEC. En 2020 une nouvelle opération consistera au remplacement d'une vingtaine de menuiseries ainsi qu'à la mise en place d'une isolation des murs par l'extérieur.

Ces travaux sont éligibles dans le cadre de l'appel à projet DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'opération de réhabilitation thermique de l'école primaire MARIE LETENSORER ;
- d'engager les travaux de remplacement des menuiseries et d'isolation des murs par l'extérieur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention joint en annexe afin de solliciter l'aide de l'État pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projet DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2020-09-075 - MISE EN LUMIERES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LOUVIGNE EN LUMIERES » (A2L)

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2251-3 et l'article R.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'association de procéder bénévolement à la pose et à la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe,

Considérant que la mise en lumière de la commune pendant la période des fêtes de fin d'année contribue à l'animation, au rayonnement et au dynamisme de la commune et revêt donc un intérêt public local, justifiant qu'il soit pris en charge par la Commune,

Considérant que l'association « Louvigné en Lumières », constituée de bénévoles à l'initiative de ces illuminations, propose de réaliser la pose et la dépose des illuminations pour le compte de la commune pour la période des fêtes de fin d'année 2020,

Considérant que l'Association a reçu une subvention de 2 200 euros pour lui permettre de réaliser son objet social (délibération n°2020-01-002 - en date du 23 janvier 2020).

Que la commune a financé les formations de certains des membres de l'association en vue d'être habilités à procéder à ces travaux,

Que la commune mettra à disposition de l'association les matériels nécessaires à la mise en œuvre de sa prestation (illuminations, équipements de protection individuelle (EPI) etc.) et donnera à cette fin les instructions nécessaires au prestataire désigné.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à l'Association « Louvigné en Lumières » la réalisation des opérations de pose et de dépose des illuminations des fêtes de fin d'année et les prestations techniques accessoires pour le compte de la commune et conformément à ses instructions, selon les termes de la convention dont le projet est en annexe ;
- de charger Monsieur le Maire de la régularisation de la convention jointe en projet avec l'association « Louvigné en Lumières » en vue de son exécution pour la période des fêtes de fin d'année 2020.

DECISION

M. COSTENTIN Joseph et M. GUERIN Jean-Pierre, bénévoles de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

Concernant la Résidence seniors, plusieurs avenants ont été validés : 40 957, 86 euros HT en plus-value et 10 139,02 euros HT en moins-value, soit un solde de 30 818, 84 euros HT, ce qui représente 2,79% du marché initial.

- Faisant suite au Conseil Communautaire du 19 octobre, Monsieur le Maire présente la répartition 2020 de la dotation de solidarité des communes (DSC), du fonds de développement des communes (FDC), et du fonds de compensation de la DGF (FCDGF) :

- **La DSC** : recette de fonctionnement : 12 972 euros ;
- **Le FDC** : recette d'investissement : 31 471 euros ;
- **Le FCDGF** : recette d'investissement : 79 024 euros.

Pour rappel, Le FDC et le FCDGF sont des subventions en investissement adossées à un projet.

- Monsieur le Maire rappelle le calendrier des **prochaines réunions** :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudis 19 novembre et 17 décembre à 20h30.

- Madame NOËL présente les dispositifs mis en place par Fougères Agglomération en matière de mobilité (voir le flyer en annexe du compte rendu).

- Madame KERGOAT a constaté que certains agents du centre de loisirs portaient parfois des visières, ou des visières de menton, à la place des masques. Elle rappelle que ces visières ne doivent pas remplacer le port du masque qui est obligatoire. Damien RENAULT, DGS, précise qu'un rappel de la réglementation a été effectué, il y a plusieurs jours, aux agents concernés. Seuls les masques en tissu lavable, ou les masques jetables, sont désormais autorisés.

- Madame KERGOAT signale, par ailleurs, que les commerçants de Louvigné-du-Désert ne se conforment pas à la réglementation en matière d'éclairage nocturne de leurs enseignes et vitrines. En effet, afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités, enseignes lumineuses et des bâtiments non résidentiels doit normalement être limité, sauf exception. Monsieur le Maire propose de faire un rappel de la réglementation auprès de commerçants concernés.

- Monsieur JP. GUERIN rappelle que les bénévoles de l'association A2L n'ont pas encore reçu leurs attestations relatives à l'habilitation électrique passée l'année dernière. De nouvelles attestations ont été demandées à l'organisme de formation et devraient arriver d'ici quelques jours.

La secrétaire
N. LECHEVALIER

Le Maire
JP. OGER